

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

CM2022/07/01/47-15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEM SEQUANO

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, et L. 5219-1,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01/XX du conseil métropolitain portant entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM SEQUANO et approbation du Pacte d'actionnaires, dans le cadre de la restructuration et de l'augmentation de son capital,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SEQUANO, et notamment ses articles 15 et 30,

Vu le projet de restructuration et d'augmentation du capital de la SEM SEQUANO, adopté par son conseil d'administration le 14 avril 2022,

Considérant la compétence de la métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que dans le cadre de l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM SEQUANO, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale de la SEM SEQUANO,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration et au sein des assemblées générales de la SEM SEQUANO :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée à la société d'économie mixte SEQUANO et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication